Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 063-216303065-20261102-DEL2026_51EMPLO-DE

DELIBERATION (2026-51)
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ième classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.
Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation : 28 octobre 2026

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Sébastien SIRIEIX, Marielle GOUTTARD, Romain LEHMANN, Marie DA COSTA, Alain LAGRU, Thierry CHALENDARD, Pierre DUPÊCHER, Fabien THIOLAS, Audrey VALLAT, Andréa ZANON, Marie PAULET, Nicolas JOIGNEAUX.
Absentes excusées : MMES : Laura CHAMBADE, Hélène TARRIT-DESGENS.
Secrétaire de séance : M. Thierry CHALENDARD.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1er janvier 2027 un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C2 et du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade dans le cadre de l'évolution de carrière de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des 13 votants :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C2 pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie pour un temps de travail de 35/35ème à compter du 1er janvier 2027,
- de supprimer, en conséquence, l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour un temps de travail de 35/35ème à compter du 1er février 2027,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2027.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,
Affiché le 3 novembre 2026,
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche-Noire, 3 novembre 2026,
Le Maire, Pascal BRUHAT Le secrétaire de séance, M. Thierry CHALENDARD.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 063-216303065-20261102-DEL2026_51EMPLO-DE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date publication et/ou notification et, le cas échéant, de la date de transmission à la Préfecture du Département du Puy-de-Dôme. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Maire dans le même délai.